



Droit du travail - convocation à l'entretien préalable

Par Visiteur

Bonjour,

J ai reçu un courrier pour un entretien préalable celui ci comporte bien les mentions légales , sauf que le signataire de ce document , n'est pas le DG ou son représentant mais mon hiérarchique qui n'est je pense meme pas rattaché à la société)

pour information , je suis Directeur des opérations d un site appartenant à un groupe étranger composé de 23 entités, je suis rattaché par organisation matricielle à ce Directeur et au DG.

Est ce un argument de forme qui puisse interrompre la procédure, si oui sous combien de temps celle ci peu reprendre ?

Pour information :

Je viens d avoir l entretien ou j ai démontré ligne à ligne la subjectivité des arguments et le manque d arguments concret et vérifiable.

J ai démontré aussi que l ensemble des objectifs annuel qui m ont été donné sont déjà atteint.

J ai aussi monté que embauché en janvier , confirmé en juillet et en procédure mi novembre et corrélé avec une baisse des échanges sur octobre et novembre, j ai démontré qu il ne m ont pas accordé le support à un premier exercice (réalisation du budget); Bien que transmis et accepté sans commentaire de leur part.

Dois je en réaction au courrier que je vais recevoir synthétiser ces faits par un courrier également ou dénoncer la procédure à ce stade si le point le permet ?

Merci de votre prompte reponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

Est ce un argument de forme qui puisse interrompre la procédure, si oui sous combien de temps celle ci peu reprendre ?

Pour information :

Je viens d avoir l entretien ou j ai démontré ligne à ligne la subjectivité des arguments et le manque d arguments concret et vérifiable.

Je ne comprends pas un point.

Vous dites que vous venez de recevoir la lettre de convocation à l'entretien préalable, et que donc par conséquent, l'entretien ne peut pas avoir lieu avant 5 jours ouvrables.

Et vous expliquez ensuite que l'entretien a déjà eu lieu.

Qu'en est-il?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Oui pardonnez moi j ai rédigé le courrier en 2 temps, j ai reçu le document il y a 5 jours, et eut l entretien ce matin.

Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Oui pardonnez moi j ai rédigé le courrier en 2 temps, j ai reçu le document il y a 5 jours, et eut l entretien ce matin.

A partir du moment où vous vous êtes bien rendu à l'entretien préalable, il n'est pas possible de contester la lettre de convocation à ce dernier. Lors de l'entretien préalable, l'employeur a eu l'occasion de présenter ses arguments et vous les votre.

En conséquence, soit l'employeur vous licencie, soit il se ravise. Dans un cas comme dans l'autre, vous n'avez plus à répondre aux arguments de votre employeur. Vous aurez toute la latitude pour le faire dans le cadre d'une instance prudhommale si vous décidez de contester la mesure de licenciement.

Très cordialement.